

VOLTALIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

H3P REAL ASSETS

MAZARS

H3P REAL ASSETS

SIEGE SOCIAL : 101-109 RUE JEAN JAURES - 92300 LEVALLOIS PERRET
SARL

CAPITAL DE 500 002,50 EUROS – RCS Paris 508 805 686

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

VOLTALIA

Société anonyme au capital de 279 011 084,10 €

Siège social : 28 rue de Mogador 75009 Paris

R.C.S : Paris 485 182 448

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

H3P REAL ASSETS

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée générale de la société Voltalia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VOLTALIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

VOLTALIA*Comptes Consolidés**Exercice clos le**31 décembre 2017***Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note vii « Résultat opérationnel » paragraphe D « Dotations et reprises aux amortissements » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit l'absence de charge d'amortissement des immobilisations du parc Sao Miguel De Gostoso sur le premier semestre 2017.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du goodwill Martifer Solar et présentation de l'information sectorielle***Point clés de notre audit***

Les goodwill s'élèvent à 46 080 milliers d'euros au 31 décembre 2017, dont 46 033 milliers d'euros au titre du goodwill lié à l'acquisition de Martifer Solar intervenue le 18 août 2016. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs acquis et son allocation aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) a été finalisée au 30 juin 2017 soit dans le délai de 12 mois à compter la prise de contrôle de la société. Cette allocation est présentée dans la note xi « Immobilisations incorporelles et corporelles » des comptes consolidés.

- La Direction s'assure lors de chaque clôture, ou en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable des goodwill n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable et met en œuvre des tests de dépréciation au niveau de chaque UGT.

VOLTALIA

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

- La valeur recouvrable des goodwill est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. La détermination de cette valeur d'utilité intègre une part importante de jugements et d'hypothèses de la Direction, en particulier :
 - les flux de trésorerie opérationnels futurs (conditions climatiques, inflation, coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement ou en construction) et,
 - les prévisions de commandes et de renouvellement de contrats ;
 - les prévisions de cessions de projets.
- En conséquence, une variation de ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable des goodwill.

Comme indiqué dans la note vi « Secteurs opérationnels » des comptes consolidés, depuis l'acquisition de Martifer Solar et de l'élargissement de l'offre du Groupe Voltalia, la Direction a privilégié le suivi de la performance financière par secteur d'activité.

- Historiquement présentée par énergie, l'information sectorielle est désormais présentée selon trois secteurs d'activités : Vente d'énergie ; Développement, Construction et Fourniture d'équipements et Exploitation - Maintenance.
- L'annexe aux comptes consolidés précise dans cette même note que le Groupe n'est pas matériellement en mesure de fournir l'information sectorielle par activité, au 31 décembre 2016, sans supporter des coûts disproportionnés, ni au 31 décembre 2017 pour certains éléments de la situation financière ou les indicateurs bilanciers par activité.

Nous avons considéré l'allocation définitive par UGT du goodwill relatif à l'acquisition Martifer Solar ainsi que son évaluation et la présentation de l'information sectorielle comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de la matérialité de l'acquisition récente de Martifer Solar et du goodwill qui en résulte, de son impact dans les états financiers et dans l'organisation du Groupe,
- et de la sensibilité des principales données et hypothèses retenues par la Direction pour l'évaluation du goodwill Martifer Solar.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Obtenir et examiner le rapport définitif de l'expert indépendant mandaté par Voltalia afin de valider l'allocation définitive du goodwill en appréciant le caractère approprié des hypothèses et les modalités retenues pour l'évaluation des actifs et passifs acquis et l'allocation par UGT au regard des critères prévus par les normes comptables en vigueur ;
- S'assurer, notamment par entretiens avec la Direction, du caractère raisonnable des principales données et hypothèses clés utilisées dans le plan moyen terme du Groupe retenues pour :
 - La détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
 - Le taux de croissance à long terme de ces flux.
- Apprécier, avec l'appui de nos experts, les taux d'actualisation retenus par la Direction dans leurs différentes composantes ;
- Apprécier les tests de sensibilité effectués par la Direction et réaliser, nos propres calculs de sensibilité ;
- Analyser la conformité de la méthodologie appliquée par la société pour la nouvelle information sectorielle au regard des critères de regroupement de la norme IFRS 8, l'application des règles de gestion définies par le Groupe et le caractère approprié des informations fournies dans la note vi de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation et évaluation des projets en développement et des centrales en construction

Point clés de notre audit

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des projets en développement et des centrales en construction s'élève à 53 936 milliers d'euros (27 134 milliers d'euros au 31 décembre 2016) et représente 6% du total actif consolidé.

Les projets en développement sont des immobilisations incorporelles non amortissables comptabilisées pour une valeur nette comptable de 33 106 milliers d'euros au 31 décembre 2017 qui correspond aux coûts engagés ayant respecté les critères de comptabilisation à l'actif du bilan. Conformément aux modalités décrites dans la note xi de l'annexe, l'activation des coûts de développement par projet doit respecter notamment les critères suivants : visibilité sur l'accès au foncier, visibilité sur les autorisations administratives, faisabilité du raccordement au réseau et rentabilité du projet. Une fois l'étape de développement achevée, les centrales passent en phase de construction (20 829 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en immobilisations corporelles en cours) si les projets de développement ne sont pas vendus.

La Direction s'assure lors de chaque clôture, ou en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable. La Direction met en œuvre des tests de perte de valeur effectués au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui correspond aux parcs ou clusters de parcs.

La valeur recouvrable d'un projet en développement ou d'une centrale en construction est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de cet actif et sa valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés et implique des jugements de la Direction notamment les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement ou en construction et les taux d'actualisation retenus.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des projets en développement et des centrales en construction comme un point clé de notre audit compte tenu :

- des jugements de la Direction concernant l'évaluation des coûts à engager durant la phase de développement et le respect des critères d'activation de ces coûts,
- de leurs sensibilités aux données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont consisté, sur la base des documents de suivi transmis par la société à :

- Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société pour la détermination des valeurs recouvrables des projets en développement et des centrales en construction avec les normes comptables en vigueur ;
- Analyser la conformité des critères d'activation des charges relatives aux projets en développement avec les normes comptables en vigueur, notamment par entretien avec la Direction et en corroborant le fichier de suivi des encours avec des pièces justificatives (business plan, autorisations administratives, permis de construire...) ;
- Examiner par sondages, pour les projets en développement et les centrales en construction les tests de dépréciation :
 - En appréciant, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme notamment) par entretiens avec la Direction et avec l'aide de nos experts ;
 - En analysant les tests de sensibilité effectués par la Direction et réaliser nos propres calculs de sensibilité ;
 - En réalisant des contrôles arithmétiques.

Evaluation du chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie

Point clés de notre audit

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie s'élève à 148 508 milliers d'euros au compte de résultat de Voltalia SA au 31 décembre 2017. Les informations relatives au chiffre d'affaires liés aux ventes d'énergie sont présentées en note vii « Résultat opérationnel » paragraphe A « Règles et méthodes comptable – revenus » et paragraphe B « Revenus » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les contrats de ventes d'énergie, sont en général des contrats sur des périodes de 15 à 20 ans. Au Brésil, le Groupe a signé des contrats possédant des mécanismes de tolérance et d'ajustement de volume vendu sur une base annuelle par rapport aux volumes contractuels. Lorsque les bornes de tolérance sont franchies, à la hausse ou à la baisse, des ajustements sur le prix des MWH vendus doivent être estimés et comptabilisés. Dans le cadre de la mise en service anticipée de centrale ou en cas de suspension des contrats long terme, le Groupe peut respectivement signer des contrats de courte durée avec un distributeur privé ou vendre sur le marché libre.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires ventes d'énergie comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de la diversité des contrats ;
- des jugements devant être émis par la Direction du groupe pour estimer la production d'énergie et les pénalités et ajustements de prix notamment pour les contrats pluriannuels de vente d'énergie au Brésil.

Réponses apportées lors de notre audit

Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente d'énergie, nous avons réalisé des tests en :

- analysant les contrats de ventes d'énergie ;
- obtenant la justification des quantités produites ;
- comparant les prix de vente appliqués aux dispositions contractuelles et en vérifiant la correcte évaluation et comptabilisation des ajustements contractuels.

VOLTALIA

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voltalia par l'assemblée générale du 9 novembre 2011 pour le cabinet Mazars et du 13 juin 2014 pour le cabinet H3P Real Assets.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet H3P Real Assets dans la quatrième année dont quatre années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

VOLTALIA

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2017

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

VOLTALIA*Comptes Consolidés**Exercice clos le**31 décembre 2017***Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois Perret et à Paris La Défense, le 19 avril 2018

Les commissaires aux comptes

H 3 P R E A L A S S E T S

ERIC HINDERER

M A Z A R S

JULIETTE DECOUX